

Résumé des principales décisions des réunions du conseil communal

Séance du 5 décembre 2019

Présents: tous les membres

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité, excepté les points 1b) et 4) ;

(à huis clos)

1a) **accorde** démission honorable de ses fonctions auprès de la commune de Schengen à un fonctionnaire dans la carrière B1 administratif (anc. rédacteur) partir du 1^{er} juin 2020,

1b) **nomme** définitivement un intéressé au poste de fonctionnaire communal, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (anc. rédacteur), pour les besoins du service du secrétariat communal-Service finances, à plein temps à partir du moment où l'intéressé sera libre de son engagement auprès de son employeur actuel,

(séance publique)

2) **approuve** la convention entre l'association sans but lucratif Beschäftigungs Initiativ Réimecher Kanton (B.I.R.K) et la commune de Schengen à la dépense au montant de 110.000,00.- € et le budget prévisionnel 2020,

3) **approuve** l'organisation scolaire 2019-2020 de l'école de musique de Mondorf-les-Bains « Regional Museksschoul Munneref », instituée comme école régionale pour donner l'instruction dans l'art musical aux élèves et amateurs de musique des communes de Dalheim, Schengen et Mondorf-les-Bains,

4) **nomme** Mme Josée Kiesch, épouse Funk, conseillère communale, domiciliée à Bech-Kleinmacher, et M. Ernest Muller, fonctionnaire, domicilié à Wellenstein, comme membres du conseil d'administration de l'office social commun de Remich,

5) **décide**

- de solliciter le crédit spécial suivant :

4/810/221200/19028	Réaménagement de l'aire de jeux à Schengen, Killeboesch	76.050,00.- €
--------------------	---	---------------

- et de diminuer de 76.050,00.- €.- le crédit de l'article 4/910/221311/17004 « Extension de l'école centrale à Elvange » du budget de l'exercice 2019,

6) **décide**

- de se prononcer en faveur d'une peine de police dont l'amende maximale est fixée à 2.500,00.- euros à l'encontre de :
 - celui qui, en violation des articles 29 à 31 du règlement communal relatif à l'assainissement des eaux, introduit des substances nocives dans la canalisation;

- celui qui, sans autorisation du bourgmestre, fait une intervention ou transformation quelconque sur le raccordement ou sur la canalisation principale;
 - celui qui, après mise en demeure, n'enlève pas les éléments d'équipement privé interdits par le règlement communal relatif à l'assainissement des eaux;
 - celui qui met en service ou, après mise en demeure et expiration du délai de mise en conformité, garde en service une installation non conforme aux dispositions du règlement communal relatif à l'assainissement des eaux, et
- d'arrêter le règlement relatif à l'assainissement des eaux, y compris l'annexe technique y relative,

7a1) **approuve** le contrat de bail du 21 novembre 2019 conclu entre la commune et Monsieur Max Haag, docteur en médecine, relatif à la location d'un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « Gergeshaus », 46, Wäistrooss à Remerschen,

7a2) **approuve** le contrat de bail du 30 septembre 2019 conclu entre la commune et Monsieur Jassem Mohamed relatif à la location du logement n° 2, sis 46, Wäistrooss à Remerschen au 2^e étage,

7a3) **approuve** le contrat de bail du 21 novembre 2019 conclu entre la commune et Monsieur et Madame Sarbast et Ranya HAMO-MAHMOUD relatif à la location du logement n° 3, appartement-duplex, sis 46, Wäistrooss à Remerschen au 3^e et 4^e étage,

7b) **approuve** l'acte notarié relative à la cession de terrains à Elvange : en vertu dudit acte de cession gratuite la commune de Schengen acquiert

- sur la société à responsabilité limitée Groupe Promo L et la société à responsabilité limitée Horizontes les biens immobiliers inscrits au cadastre de la commune de Schengen, section BA d'Elvange, comme suit:

Numéro	Contenance	Lieu-dit	Nature	Prix par are	Prix total
210/5611	0,32	Hannert de Gaarden	Place verte	-/-	-/-
210/5618	2,20	Hannert de Gaarden	Place voirie	-/-	-/-
210/5619	3,24	Hannert de Gaarden	Place voirie	-/-	-/-

- sur la société anonyme CDP les biens immobiliers inscrits au cadastre de la commune de Schengen, section BA d'Elvange, comme suit:

Numéro	Contenance	Lieu-dit	Nature	Prix par are	Prix total
185/5589	3,50	Hannert de Gaarden	Place voirie	-/-	-/-
185/5590	1,20	Hannert de Gaarden	Bassin	-/-	-/-

L'acquisition est faite gratuitement en conformité des articles 34 et suivants de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et les parcelles sont destinées à être intégrées dans le domaine public communal, plus spécifiquement à la voirie communale et les infrastructures publiques, ceci dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement particulier nouveau quartier «Hannert de Gaarden» à Elvange,

8) **approuve** la convention et le projet d'exécution du projet d'aménagement particulier (PAP) « am Päsch » à Burmerange,

9) **avise favorablement** le classement comme monument national de

- l'église Sainte-Barbe, inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section BB de Burmerange, sous le numéro 186/6334, appartenant à la commune de Schengen et de
- l'église Saint-Jean Baptiste, inscrite au cadastre de la commune de Schengen, section BA d'Elvange, sous les numéros 174/0 et 175/4099, appartenant à la commune de Schengen.